



*« Je suis content
que nous soyons
parvenus... »*

*« A un accord total,
c'est une belle réussite,
j'ai vraiment... »*

*« ...apprécié la qualité
de nos échanges. »*

AGENTS TERRITORIAUX DE LA PETITE COURONNE

Dans quels cas et comment puis-je faire appel au médiateur du CIG Petite Couronne ?

En cas de litige avec votre employeur, vous pouvez faire appel au médiateur du CIG Petite Couronne si votre collectivité ou votre établissement a adhéré par convention aux missions de médiation assurées par le centre de gestion.

L'objectif de la médiation est de permettre aux agents et aux employeurs de parvenir, dans le cadre de certains litiges de la fonction publique, à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux. Indépendant, neutre et impartial, le médiateur entend les parties en conflit et les amène à expliciter personnellement leurs points de vue dans le cadre d'entretiens confidentiels. Il favorise un véritable échange entre elles et les aide à trouver une issue satisfaisante pour chacune d'elles.

1. La médiation préalable obligatoire (MPO)

Vous devez saisir le médiateur du CIG Petite Couronne dans le cadre de la MPO si la décision individuelle défavorable que vous contestez relève de l'une des 7 catégories suivantes :

- Rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, prime ou indemnité),
- Formation professionnelle tout au long de la vie,
- Classement à l'avancement de grade ou à la promotion interne,
- Refus de détachement, de disponibilité ou, pour les agents contractuels, de congé non rémunéré,
- Mesures appropriées prises à l'égard d'un travailleur handicapé,
- Aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire pour raisons médicales,
- Réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité, d'un congé parental ou, pour les agents contractuels, réemploi à l'issue d'un congé non rémunéré.

Pour ces décisions, la saisine du médiateur est un préalable obligatoire avant tout recours contentieux. Les requêtes présentées directement devant le tribunal administratif sont déclarées irrecevables et transmises au médiateur.

COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR DU CIG DANS LE CADRE DE LA MPO ?

La saisine du médiateur doit être effectuée dans le délai de recours contentieux de 2 mois suivant la notification de la décision litigieuse :

- Par courrier, en indiquant la mention « confidentiel » sur l'enveloppe : Recours à la médiation préalable obligatoire CIG Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin cedex
- Ou par courriel : mediateur@cig929394.fr

Elle doit être accompagnée d'une lettre de saisine détaillant les raisons de votre différend avec votre employeur et d'une copie de la décision individuelle défavorable à l'origine du différend (arrêté, courrier...) ou, lorsqu'elle est implicite (en l'absence de réponse de la collectivité après 2 mois), d'une copie de votre demande ayant fait naître cette décision.

Tout document utile complémentaire peut également être communiqué.

www.cig929394.fr

> Rubrique : Le CIG Petite Couronne / Médiation préalable obligatoire

2. La médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties

Le médiateur du CIG Petite Couronne peut également, en dehors de toute procédure juridictionnelle, être saisi, après accord entre vous (si vous êtes fonctionnaire ou agent contractuel de droit public) et votre employeur, pour assurer une mission de médiation concernant un litige relatif au statut de la fonction publique territoriale ne relevant pas du cadre de la MPO. Il faut toutefois que votre employeur ait au préalable signé une convention avec le CIG Petite Couronne. La saisine du médiateur est formalisée par votre employeur. Par ailleurs, après le dépôt d'une requête au contentieux concernant le statut de la fonction publique territoriale, le médiateur du CIG Petite Couronne peut également être désigné directement par le juge administratif pour assurer une mission de médiation, après accord préalable des deux parties.

+ d'infos sur www.cig929394.fr

Le CIG Petite Couronne, utile à toutes et à tous.



Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France est un établissement public intervenant dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex
Tél. 01 56 96 80 80 / Fax 01 56 96 80 81